

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le 4 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Claude ALBANESE, doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Maire, et de M. Jacques LYS, Maire, après son élection.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2014.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Michèle MOREL, Stéphane BREUIL, Gwenaëlle GUÉLIN, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Claude ALBANESE, Monique RENAUD, Michel-Claude RENAULT, Sophie JACQUES, Xavier LAPORTE, Évelyne DEVIERRE, Stéphane RANALLETTA, Sylvie MAYEUR, Raymond COUPLET, Monique LENORMAND, Bernard MARIE-TRIDEAU, Laurent LAMBROT, Véronique BESNIER, Dominique VAUVELLE, Diane BRÉJON, Claudette MÉNARD, Jean-Pierre GAUVRIT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie MAYEUR

2014 / 10 – Installation du Conseil Municipal.

M. Claude ALBANESE, doyen d'âge, procède à l'appel nominal des 23 conseillers municipaux.

Il donne ensuite lecture des résultats du 2^{ème} tour des élections municipales et communautaires, scrutin du 30 mars 2014.

- La liste « *BREUILLET, L'AVENIR DE TOUS* » a obtenu 709 voix, soit 43,21 % des suffrages exprimés et 17 sièges de conseillers municipaux :

- Jacques LYS
- Michèle MOREL
- Stéphane BREUIL
- Gwenaëlle GUÉLIN
- Jacky DUPRÉ
- Christelle JEANPERT
- Claude ALBANESE
- Monique RENAUD
- Michel - Claude RENAULT
- Sophie JACQUES
- Xavier LAPORTE
- Évelyne DEVIERRE
- Stéphane RANALLETTA
- Sylvie MAYEUR
- Raymond COUPLET
- Monique LENORMAND
- Bernard MARIE-TRIDEAU

Et 2 sièges de conseillers communautaires :

- Jacques LYS
- Michèle MOREL

- La liste « BREUILLET C'EST VOUS » a obtenu 595 voix, soit 36,26 % des suffrages exprimés, et 4 sièges de conseillers municipaux :

- Laurent LAMBROT
- Véronique BESNIER
- Dominique VAUVELLE
- Diane BRÉJON

- La liste « UNIS POUR BREUILLET » a obtenu 337 voix, soit 20,54 % des suffrages exprimés et 2 sièges de conseillers municipaux :

- Claudette MÉNARD
- Jean-Pierre GAUVRIT

M. Claude ALBANESE déclare les 23 membres élus installés dans leurs fonctions.

2014 / 11 – Élection du Maire.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Claude ALBANESE, le plus âgé des membres du conseil.

Le président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. Jacques LYS
- M. Jean-Pierre GAUVRIT

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : M. Jacky DUPRÉ et Mme Michèle MOREL.

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu (dans l'ordre alphabétique) :

M. Jean-Pierre GAUVRIT : 1 voix

M. Jacques LYS : 17 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Jacques LYS a été proclamé Maire.

2014 / 12 – Détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de BREUILLET un effectif maximum de 6 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, par 18 voix « POUR » (Jacques LYS, Michèle MOREL, Stéphane BREUIL, Gwenaëlle GUÉLIN, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Claude ALBANESE, Monique RENAUD, Michel-Claude RENAULT, Sophie JACQUES, Xavier LAPORTE, Évelyne DEVIERRE, Stéphane RANALLETTA, Sylvie MAYEUR, Raymond COUPLET, Monique LENORMAND, Bernard MARIE-TRIDEAU, Claudette MÉNARD) et 5 « ABSTENTIONS » (Laurent LAMBROT, Véronique BESNIER, Dominique VAUVELLE, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT), décide la création de 6 postes d'adjoints au maire.

2014 / 13 – Élection des adjoints.

Monsieur le Maire, après la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 ».

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 6 adjoints.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste conduite par Michèle MOREL

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste conduite par Michèle MOREL : 16 voix

La liste conduite par Michèle MOREL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Mme Michèle MOREL, 1^{ère} Adjointe au Maire
M Stéphane BREUIL, 2^{ème} Adjoint au Maire
Mme Monique RENAUD, 3^{ème} Adjointe au Maire
M. Jacky DUPRÉ, 4^{ème} Adjoint au Maire
Mme Christelle JEANPERT, 5^{ème} Adjointe au Maire
M. Michel-Claude RENAULT, 6^{ème} Adjoint au Maire

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2014

- 2014 / 10 Installation du Conseil Municipal.
2014 / 11 Élection du Maire
2014 / 12 Détermination du nombre d'adjoints.
2014 / 13 Élection des Adjoints.

Liste des Membres Présents au Conseil Municipal
DU 4 AVRIL 2014

Jacques LYS	
Michèle MOREL	
Stéphane BREUIL	
Monique RENAUD	
Jacky DUPRÉ	
Christelle JEANPERT	
Michel-Claude RENAULT	
Claude ALBANESE	
Raymond COUPLET	
Bernard MARIE-TRIDEAU	
Xavier LAPORTE	
Monique LENORMAND	
Évelyne DEVIERRE	
Stéphane RANALLETTA	
Sophie JACQUES	
Gwenaëlle GUÉLIN	
Sylvie MAYEUR	
Dominique VAUVELLE	
Véronique BESNIER	
Laurent LAMBROT	
Diane BRÉJON	
Jean-Pierre GAUVRIT	
Claudette MÉNARD	